

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Lyon, le 28 JAN. 2005

Bureau de l'aménagement du territoire
et de la planification

Affaire suivie par Daniel Massocco
Tél : 04 72 61 67 91
Fax : 04 72 61 65 66
e-mail : daniel.massocco@rhone.pref.gouv.fr
Réf : dai2/DM/givorsraccordementDUP

n° 05-1366

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du raccordement à Givors entre la ligne ferroviaire de Moret à Lyon par Saint Etienne et la ligne ferroviaire de Givors à Grézan, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Givors

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 122-1 à L 122-3 (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature), L 123-1 à L 123-16 (loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement), L 214-1 à L 214-11 (loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau), L 220-1 et L 220-2 (loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie), L 430-1 à L 433-3, L 571-9 (loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

.../...

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976, modifié par le décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifié par les décrets n° 86-1422 du 31 décembre 1986, n° 88-635 du 6 mai 1988 et n° 93-245 du 25 février 1993 ;

Vu les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiés par le décret n° 2002-202 du 13 février 2002 ;

Vu les décrets n° 95-21 et n° 95-22 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de l'air et fixant les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-127 du 9 février 2004 modifiant les articles R 11-1 et R 11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Givors, ainsi que d'une enquête parcellaire, concernant les travaux d'aménagement du raccordement à Givors entre la ligne ferroviaire de Moret à Lyon par Saint Etienne et la ligne ferroviaire de Givors à Grézan ;

Vu le rapport et les conclusions du 24 juin 2004 du commissaire enquêteur ;

Vu les réponses apportées le 7 septembre 2004 par Réseau Ferré de France aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 22 octobre 2004 du directeur régional de l'Equipement sur les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 24 janvier 2005 du conseil municipal de la Ville de Givors approuvant les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Givors ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement du raccordement à Givors entre la ligne ferroviaire de Moret à Lyon par Saint Etienne et la ligne ferroviaire de Givors à Grézan sont autorisés et déclarés d'utilité publique, conformément au plan au 1/2 500 ème annexé au présent arrêté et au document également ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

Article 2

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

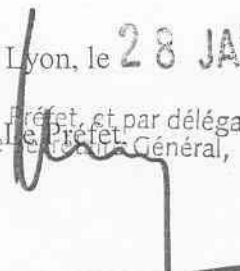
Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Givors, conformément au dossier mis à l'enquête publique et au document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le maire de Givors, le directeur régional de Réseau Ferré de France, le directeur régional de la SNCF et le directeur régional et départemental de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Givors et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, et dont une ampliation sera adressé au président du conseil régional Rhône-Alpes et au président du conseil général du Rhône.

Lyon, le 28 JAN. 2005

Pour le Préfet, et par délégation
Le Préfet Général,


Christophe BAY

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de création d'un raccordement ferroviaire à Givors

Le présent document relève des dispositions de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».

A cet égard, il reprend les éléments essentiels figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En tant que de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ce document afin de qualifier de façon détaillée le caractère d'utilité publique de l'opération de création d'un raccordement ferroviaire à Givors. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

Il peut être pris connaissance des études déjà réalisées auprès de la Direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 20 bd Eugène Déruelle 69432 Lyon Cedex 03.

I - Présentation de l'opération de création d'un raccordement à Givors

Des études de désaturation du nœud ferroviaire lyonnais ont été menées en 1998 et 1999 par un groupe de travail associant la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général du Rhône, la communauté urbaine de Lyon, la SNCF et RFF. Ce travail a permis de faire ressortir les points critiques en matière de capacité et de fluidité des circulations ferroviaires du nœud lyonnais. Le secteur de Givors a été recensé parmi ces zones critiques.

Point de convergence de plusieurs axes de circulations ferroviaires, le secteur de Givors connaît actuellement une augmentation continue des flux des trafics des Trains Express Régionaux (TER) et des convois de fret. Or, la configuration du nœud ferroviaire de Givors canal entraîne l'existence de "cisaillements" (croisements à niveau) en raison des échanges qui se font entre les lignes ferroviaires de Moret à Lyon par St Etienne et de Givors à Grézan (direction Nîmes).

Cette situation occasionne des difficultés de gestion opérationnelle de la circulation et ne permet pas d'envisager l'insertion des sillons supplémentaires nécessaires pour répondre aux prévisions d'augmentation des flux de trafic (notamment en raison de la volonté de mise en place d'une desserte cadencée entre Givors et Lyon-Perrache).

Aussi, afin de remédier à cette situation et de permettre un fonctionnement optimal de ces infrastructures ferroviaires dans les années à venir, le projet de création d'un raccordement à Givors a fait l'objet d'une programmation spécifique inscrite au contrat de plan Etat / Région 2000-2006.

Le projet a fait l'objet d'études préliminaires en 1999 puis d'études de niveau avant-projet en 2000-2001.

Ces études ont abouti à la mise en cohérence des objectifs de RFF en matière d'amélioration de son infrastructure avec ceux de la ville de Givors en matière de développement urbain et de recomposition du quartier de la gare et de la place Pasteur.

Objectifs

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Suppression du principal point de cisaillement en gare de Givors canal qui permettra :
 - un gain significatif de capacité de circulation sur les deux axes ferroviaires St Etienne-Lyon et Givors-Nîmes, permettant à terme le développement des liaisons TER entre St Etienne, Givors et Lyon.
 - une amélioration de la fiabilité de l'exploitation ferroviaire et de la régularité des circulations voyageurs.
- Réduction de l'effet de coupure urbaine liée à la voie ferrée et insertion dans les projets d'aménagement urbain de la commune.
- Amélioration de l'insertion de la voie ferrée dans le tissu urbain.

Projet

Afin de répondre aux objectifs précédents, le projet retenu consiste notamment en :

- La réalisation en remblai d'une nouvelle voie ferroviaire électrifiée de raccordement entre la ligne Lyon-St Etienne et Givors-Nîmes d'une longueur utile de 530 m avec réalisation d'ouvrages d'art au dessus du Gier et des rues existantes pour le rétablissement des circulations.
- L'aménagement d'une plate-forme d'accès à la voie ferrée pour les services de secours à partir de la rue Victor Hugo (RN86).
- La réouverture des voûtes du viaduc existant situées juste au sud de la place Pasteur.
- La création d'un nouveau pont-rail sous les voies existantes vers le Pré Vert pour favoriser les déplacements urbain.
- La mise en place de protections phoniques par écran acoustique ou isolation de façade au droit du nouveau raccordement, mais aussi dans le quartier de Bans et entre le raccordement et Givors canal.

Règlement d'urbanisme :

Le projet entraîne une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Givors. Cette mise en compatibilité porte sur la modification graphique du plan de zonage EBC (extension de la zone US) et sur la mise en place d'un emplacement réservé correspondant aux emprises nécessaires pour la réalisation du projet.

II - Décisions antérieures

Le dossier d'avant-projet (AVP) de cette opération a été approuvé par le maître d'ouvrage Réseau Ferré de France le 21 novembre 2001.

Une instruction mixte à l'échelon central s'est déroulée à partir du 21 novembre 2002. Elle a fait l'objet d'un procès verbal de clôture le 19 juin 2003, après prise en compte de l'avis de l'ensemble des membres conférants.

Le conseil municipal de Givors a pris position en faveur du projet du raccordement par un vote du 25 novembre 2002.

III – Caractère d'utilité publique

Le projet proposé a pour objectif de permettre le développement du transport ferroviaire et notamment des circulations TER sur l'axe St Etienne-Givors-Lyon. Il permet également d'améliorer l'insertion des voies ferrées dans le tissu urbain de la commune de Givors.

L'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU de Givors, s'est déroulée du 5 janvier au 6 février 2004.

Dans son rapport du 24 juin 2004, le commissaire enquêteur constate "qu'il ne s'est pas manifesté de réelle opposition au projet" et émet un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique mais sous réserve que :

- "la région Rhône-Alpes valide le volet financier du projet et son calendrier,
- un document contractuel entre RFF et la Mairie de Givors définisse les emprises cédées à la ville et les conditions, en particulier financières de leur rétrocession,
- les protections de façade sur les pavillons du chemin des Abricotiers mentionnées dans l'étude acoustique du quartier de Bans (page 11) soient réintégrées dans le projet de raccordement,
- une étude sur les nuisances sonores soit réalisée entre l'entrée nord du tunnel des Bans et l'extrémité sud du raccordement et que des protections sonores complémentaires soient adjointes au projet soumis à la DUP si les niveaux sonores dépassent les seuils réglementaires."

La première réserve concernant la programmation financière de l'opération n'entre pas juridiquement dans le cadre de la déclaration d'utilité publique .

Le dossier mis à l'enquête publique montre clairement que le projet de raccordement a été étudié dans l'optique d'être compatible avec les projets d'aménagement urbain portés par la ville de Givors. Toutefois, il n'apparaît pas encore aujourd'hui possible de définir, avec la précision que nécessiterait un engagement contractuel, les surfaces précises qui pourront ultérieurement être rétrocédées. Néanmoins, en fonction des besoins de la commune de Givors, RFF s'engage à lui rétrocéder toutes les emprises acquises au droit de la place Pasteur pour les besoins provisoires des travaux ferroviaires et qui n'auront pas d'utilité définitive pour l'exploitation du chemin de fer. Les conditions financières de cette rétrocession seront fixées en concertation avec le service des domaines.

Concernant, les protections de façade sur les pavillons du chemin des Abricotiers mentionnées dans l'étude acoustique du quartier de Bans, un inventaire précis de ces pavillons sera réalisé pour identifier ceux qui ne seraient pas encore équipés de double vitrage. Ceux-ci bénéficieront alors de l'installation de ce type de protection phonique dans le cadre du projet.

Pour prendre en compte la problématique des nuisances sonores entre l'entrée nord du tunnel de Bans et l'extrémité sud du raccordement, RFF fera réaliser une étude spécifique. Cette analyse acoustique sera réalisée au prochain stade des études de l'opération. Des protections phoniques seront ajoutées au projet s'il s'avère que les résultats montrent que les seuils réglementaires sont dépassés.

L'avis favorable à la DUP est également complété par un avis favorable du commissaire enquêteur à la demande de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de Givors.

Par ailleurs, l'étude d'impact figurant dans le dossier soumis à l'enquête préalable présente les mesures destinées à atténuer ou à supprimer les effets défavorables éventuels du projet sur l'environnement, ainsi que le coût de ces mesures.

Le coût prévisible de l'opération, tel que présenté au dossier d'enquête, est estimé à 22,58 M€ HT aux conditions économiques de juin 2000.

28 JAN. 2005

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Christophe BAY